

Digne-les-Bains, le **10 MARS 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023- 069 - 001

portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation
environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code
de l'environnement concernant le dossier de la desserte de Digne
Les Bains par la RN 85 entre Malijai et Digne-Les-Bains

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-059-004 du 1^{er} mars 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le dossier d'autorisation environnementale complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, déclaré complet le 05 juillet 2022, présenté par la DREAL PACA relatif à :

Desserte de Digne Les Bains par la RN 85 entre Malijai et Digne-Les-Bains,

Considérant que l'inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable a été saisi pour avis le 17 janvier 2023 et a accusé réception du dossier complet le 27 janvier 2023 :

Considérant que l'IGEDD dispose de deux mois pour rendre son avis ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRETE :

Article 1 : Prorogation du délai d'examen

Conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement, le délai d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par la DREAL PACA concernant :

Desserte de Digne Les Bains par la RN 85 entre Malijai et Digne-Les-Bains,

est portée de 4 à 8 mois.

Ce délai est compté à partir de la date d'accusé de réception du dossier complet (soit le 05 juillet 2022) jusqu'à la fin de la phase d'examen correspondant à la date de saisie du Préfet pour la mise à la consultation du public en intégrant les éventuelles suspensions de délais intermédiaires.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint,

Vincent MAYEN